

# LE LOISIR DANS LES NOUVELLES VILLES DU QUÉBEC



LES CLIENTÈLES  
PARTICULIÈRES  
EN LOISIR  
DANS UN  
CONTEXTE  
DE FUSION  
MUNICIPALE



Association québécoise  
du loisir municipal

Ce document de réflexion sur le loisir des personnes handicapées et des communautés culturelles dans les nouvelles ville du Québec a été rendu possible grâce à la participation financière du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

**Rédacteur :**

Patrick Lafleur

**Assistance au traitement documentaire :**

Christian Lalonde

**Collaboration à la rédaction :**

Normand Caron

**Révision linguistique :**

Francine Trudel

**Graphisme et photographies :**

Normand Caron

**Remerciements pour collaboration :**

Pierre Morin

*Veillez noter que l'emploi du masculin ne vise qu'à alléger le texte.*



Association québécoise  
du loisir municipal

**Montréal, août 2002**

## AVANT-PROPOS

Le présent document fait suite aux *Journées de réflexion sur le loisir dans les nouvelles villes du Québec*, tenues à Drummondville les 22 et 23 février 2001. Cet événement a été un moment fort d'échanges entre les 190 professionnels du loisir municipal présents.

Le mandat de l'organisation de ces journées de réflexion était de permettre aux intervenants de mieux comprendre les changements en cours et d'identifier les enjeux de la réorganisation et ses impacts sur l'offre en loisir à la population mais aussi de reconnaître, à la lumière des informations et de l'expertise en présence, un modèle du loisir dans les nouvelles villes (pour plus d'information, le lecteur pourra se référer aux actes des *Journées de réflexion*).

Il est rapidement apparu, à la suite de cet événement, que le loisir des personnes handicapées et des communautés culturelles n'avait pas occupé une place prépondérante dans les échanges et conséquemment, dans le compte rendu de ces journées. Ce constat ne souligne pas pour autant le manque d'intérêt de traiter de ces cas spécifiques. Le portrait socio-démographique québécois démontre bien que ces clientèles, particulièrement dans le cas des communautés culturelles, sont réparties inégalement et sont principalement concentrées dans les centres urbains d'importance tels que Montréal, Québec, Laval, etc. La faible représentation sur l'ensemble des villes québécoises explique davantage ce manque de représentativité dans les *Journées de réflexion*. Il devenait alors important de s'y arrêter plus spécifiquement pour démontrer

d'une part l'importance des besoins de ces clientèles et d'autre part, rappeler et justifier l'expertise des professionnels en ces matières, dans le cadre des changements déjà amorcés dans les nouvelles villes en regard du loisir des personnes handicapées et des communautés culturelles.

Ce document n'a nullement la prétention d'apporter un éclairage complet de la situation et de ses enjeux puisque basé sur des comptes rendus de tables de travail et non d'enquêtes scientifiques. Il aura toutefois le mérite de réactualiser le débat sur l'importance de l'offre de service en loisir pour les clientèles spécifiques, principalement les personnes handicapées et les citoyens faisant partie des communautés culturelles.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>UNE POLITIQUE DU LOISIR AU QUÉBEC</b>	7
OBSESSION DU CITOYEN :	
JUSTICE SOCIALE DISTRIBUTIVE	7
COMMUNAUTÉ LOCALE	9
BÉNÉFICES DU LOISIR	10
ANNEXE 1	
<b>COMPTE RENDU ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES</b>	14
ANNEXE 2	
<b>PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE</b>	15
UNE DÉFINITION :	
DÉFICIENCE MENTALE OU PHYSIQUE	15
PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE	15
PROBLÉMATIQUE SPÉCIFIQUE	17
BESOINS DES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE	19
<b>PISTES DE RÉFLEXION SUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE OU MENTALE</b>	21
POLITIQUE DU LOISIR POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE	21
ANNEXE 3	
<b>LES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE</b>	25
QUELQUES DÉFINITIONS	25
PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE	25
PROBLÉMATIQUE SPÉCIFIQUE	27
<b>PISTES DE RÉFLEXION</b>	29
COMMUNAUTÉS CULTURELLES	29
LE CAS SPÉCIFIQUE DU RACISME	30
CONCLUSION	31
BIBLIOGRAPHIE	33
NOTES	34



# UNE POLITIQUE DU LOISIR AU QUÉBEC

Nous dirons que le loisir, au singulier, est la «zone de l'existence humaine où chaque personne peut, selon ses moyens économiques, ses goûts, talents et aspirations, déterminer l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie»<sup>1</sup>.

On reconnaît au loisir des fonctions bienfaitantes auxquelles la population doit avoir accès et ce, sans discrimination de genre, de niveau social ou d'origine ethnique. Le loisir public est donc cette partie du loisir qui peut être prise en charge par des instances publiques. Un service aux citoyens, défini comme «élément constitutif du bien public et de l'intérêt général».

De ce fait, les principes sous-jacents au développement du loisir public se résument en ces trois énoncés:

- le citoyen est, et doit être, l'acteur principal de son loisir;
- la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée à la communauté locale;
- la qualité de vie du citoyen implique la mise en commun des ressources de la communauté locale.

Concrètement, il est exprimé que le mode d'organisation et de prestation des services offerts à la population doit favoriser la prise en charge par le milieu. Ainsi, l'intervention publique en sera une de soutien, tout en favorisant l'émergence de nouvelles initiatives. L'orientation d'un tel soutien sera l'effet d'une

reconnaissance des besoins des citoyens qui doit non-seulement tenir compte des besoins personnels, de la vie privée ou familiale, des intérêts communs, de la réalité des cycles de la vie et des rapports intergénérationnels mais aussi des relations interethniques et interculturelles. S'ajoutant à cela, la connaissance des contraintes (personnelles, sociales et physiques) en loisir des différentes clientèles est essentielle à l'amélioration de l'accessibilité.

Dans ce cadre global de l'intervention en loisir au Québec, un véritable souci des clientèles spécifiques est démontré, notamment par la notion d'obsession du citoyen.

## **OBSESSION DU CITOYEN: JUSTICE SOCIALE DISTRIBUTIVE**

Un processus de connaissance des besoins qui a comme prémisses que tous les citoyens sont égaux en droit, permet aux décideurs et professionnels de répondre de façon juste, équilibrée et proportionnelle à ces besoins de la population et d'éviter de céder aux pressions des groupes d'intérêts mieux structurés et capables de revendiquer. En résumé, nous retiendrons de l'obsession du citoyen que le service public en loisir:

1. est une structure de service, dans une perspective d'équité et de solidarité;
2. assure l'accessibilité à la qualité de la vie par le loisir sous toutes ses formes et à tous les membres de la communauté;

3. reconnaît la diversité des besoins des clientèles différentes;
4. se dote de mécanismes de consultation démocratiques, permettant d'être à l'affût des besoins des clientèles;
5. accorde une considération spéciale aux citoyennes et aux citoyens inaptes à s'auto-organiser et à défendre leurs intérêts légitimes.

La recherche d'un tel idéal implique la modification des approches traditionnelles en loisir où il est proposé de passer de la *programmation en loisir* à l'*offre de service en loisir* qui se veut plus englobante, évolutive et à l'image des besoins des multiples clientèles. Telle que stipulée, cette approche reconnaît que les besoins, goûts et aspirations des usagers des services de loisir s'élargissent, changent et se situent en dehors des programmations traditionnelles. Elle est par le fait même, plus apte à cerner les besoins des clientèles spécifiques. En résumé, l'adoption de l'offre de service comme mode d'approche du citoyen signifie que le service public en loisir:

1. appuie et anime une offre de service répondant aux besoins spécifiques des individus, bien adaptée aux réalités de chaque milieu et suivant les styles et les modes de vie;
2. oriente l'offre et la gestion des services offerts en prenant en considération les besoins spécifiques, tant des clientèles défavorisées que des clientèles d'élite;

3. repère les talents, les leaders ainsi que les groupes formels et informels dynamiques en vue de les associer à la vie communautaire et à l'offre de service en loisir.

Le rôle de l'instance publique, en regard du loisir public pour la population en général comme pour les clientèles spécifiques, est de mettre en place une offre de service en favorisant la participation du citoyen. L'appui du citoyen à l'offre de service qui lui est faite est davantage assuré si l'objectif fondamental de l'offre de service est atteint, à savoir: la correspondance avec les besoins identifiés et la réduction des contraintes de tout ordre pouvant nuire à l'accessibilité au loisir. Ces éléments réunis créent un moment privilégié de détente, de divertissement, de développement, de création et d'expression de soi et de la collectivité. Dans ce contexte, favoriser la participation du citoyen signifie que le service public de loisir:

1. « appuie la créativité sous toutes ses formes et dans tous les domaines de la vie de loisir;
2. favorise la concrétisation des goûts, aptitudes, aspirations et talents décelés dans la communauté;
3. crée des opportunités d'initiation, d'apprentissage et de formation continue en prêtant une attention particulière aux formes de loisirs à portée ou incidence éducative;



4. *procède à des offres de services tout autant dans les pratiques de loisirs actives que dans celles davantage de nature dites passives;*
5. *assure l'accessibilité la plus universelle possible en matière de coûts, d'accès aux équipements et bâtiments, en pratiquant au besoin une discrimination positive à l'intention des clientèles démunies;*
6. *se dote d'une politique de gestion du temps et de l'espace.»<sup>2</sup>*

## **COMMUNAUTÉ LOCALE**

Le terrain d'application d'une politique du loisir, misant sur l'offre de service, se conçoit à l'intérieur des communautés locales<sup>3</sup>. Chacune a ses attributs particuliers et de ce fait, elles sont les mieux placées pour définir l'offre de service en loisir aux citoyens. Par exemple, l'offre de service en culture à une communauté locale, composée de nombreuses communautés culturelles, ne serait pas de l'ordre, selon le cas, d'une programmation axée sur les arts de scène mais plutôt sur une animation favorisant l'intégration et l'harmonisation des relations interculturelles et sur l'offre de contenus pédagogiques pertinents tels que l'apprentissage de langues, etc. En définitive, la communauté locale en matière de loisir public :

1. *« est responsable de mettre en application les orientations visant à faire du citoyen l'acteur majeur de son loisir et à favoriser sa participation, tout en adoptant l'offre de service comme mode d'approche. (cf. chapitre 2 );*
2. *est la base de l'intégration des services émanant des niveaux supérieurs de gouvernements et de la vie associative, en loisir et dans les domaines connexes;*
3. *coordonne l'action des diverses structures et institutions de services aux mêmes clientèles d'un même milieu de vie, en créant et animant des formules de concertation adaptées et efficaces;*
4. *appuie, soutient et accompagne les forces et agents de changement social jugés positifs et bénéfiques pour ses membres par leur apport à la qualité de la vie;*
5. *soutient les initiatives prises dans son milieu ainsi que l'implication bénévole et volontaire, en fournissant les ressources et les services de soutien et d'encadrement nécessaires à leur insertion dans les réseaux publics;*
6. *offre des moyens et des instruments de formation et de perfectionnement à ses ressources humaines, tant bénévoles que professionnelles;*
7. *reconnaît et valorise la fonction des travailleurs en loisir en tant que professionnels de services et agents de développement;*
8. *adopte et met en pratique une mentalité d'évaluation permanente, d'autocritique positive, de recherche-action et d'ouverture à l'innovation;*

9. *se tient à jour sur les résultats des recherches dans les sciences humaines et sociales appliquées au loisir, à la culture, au tourisme et à la communication, et en appuie au besoin;*
10. *promeut les communications interculturelles ou interethniques dans le respect des différences, dans une perspective de cohésion sociale et de développement du sentiment d'appartenance;*
11. *valorise le patrimoine comme expression de l'identité collective.* »<sup>4</sup>

Pour de plus amples informations sur les autres éléments d'importance proposés par l'Association québécoise du loisir municipal dans le cadre de sa réflexion sur le loisir public, le lecteur est invité à consulter le document original « *Loisir, communauté locale et qualité de la vie, une politique du loisir au Québec* ».

## **BÉNÉFICES DU LOISIR**

Il est usuellement admis que le loisir joue un rôle très important dans l'amélioration de la qualité de la vie et du développement des personnes. Nous établissons d'emblée que le loisir génère des bénéfices personnels, sociaux et économiques, mais qui sont malheureusement difficiles à comptabiliser dans leur part relative aux autres sphères de l'activité humaine.

Il n'en demeure pas moins que les bénéfices en loisir sont les fondements qui justifient une

offre de service en loisir à la population en général et pour les clientèles particulières telles que les personnes ayant un handicap ou une déficience ainsi que pour les membres des communautés culturelles.

Une offre de service en loisir accessible et répondant, par définition, aux différents besoins des différentes clientèles, réfère en quelque sorte à la mise en place des conditions propices à l'atteinte des bénéfices en loisir pour le mieux-être de la population.

Bien sûr, il n'est pas nécessaire de démontrer à quiconque l'importance du loisir. Il est cependant plus difficile de démontrer qu'il est essentiel. Le loisir, exception faite de certaines de ces composantes projetant une image d'industrie (comme l'industrie touristique, le sport professionnel, etc.), souffre de ce manque de reconnaissance qui n'en favorise pas l'utilisation de son plein potentiel comme levier du développement personnel et social au sein d'une communauté.

Il apparaissait donc primordial, dans le cadre de ce projet de réflexion sur le loisir des personnes handicapées et des membres des communautés culturelles, de réaffirmer les fondements mêmes de l'intervention des instances publiques et associatives et de recentrer le discours sur le capital humain et sur les besoins pressentis dans la population.

Depuis 1980, l'Association canadienne des parcs et loisirs a amorcé un important travail pour développer un catalogue de bénéfices en loisir en recensant nombre d'études scientifiques venant appuyer les bénéfices et avantages du loisir en général. Le lecteur trouvera

en bibliographie la référence des documents cités. Parmi ce nombre important d'affirmations, nous vous présentons, à titre informatif, les éléments pertinents concernant les bénéfices du loisir pour les personnes handicapées ou ayant une déficience ainsi que pour les membres des communautés culturelles.

## **AVANTAGES PERSONNELS**

### ***Les loisirs et la vie active sont essentiels à la santé personnelle – un facteur déterminant de l'état de santé physique et mental***

- favorisent grandement le développement du respect et de la confiance en soi, contribuent à une bonne santé mentale et à un sentiment de réussite;
- contribuent à améliorer la santé mentale et réduisant le stress et la dépression; contribuent au mieux-être émotif et psychologique;
- offrent de grandes sources de stimulation qui favorisent l'expression créatrice et la découverte;
- une vie active a un effet direct sur la santé (physique, mentale et sociale).

### ***Les loisirs représentent la clé du développement équilibré de l'être humain – ils aident les personnes à atteindre leur potentiel***

- développent le processus d'apprentissage et les compétences dans le domaine cognitif;

- les loisirs sont essentiels au développement des enfants et des jeunes; les jeux et le sport améliorent les aptitudes motrices, les aptitudes sociales, la créativité, les facultés intellectuelles et plusieurs autres aptitudes utilisées dans la vie;
- les loisirs offrent à chacun la possibilité d'atteindre son plein potentiel holistique (physique, social, créatif, intellectuel et spirituel) offrant des occasions d'apprentissage exceptionnelles qui durent toute une vie et tiennent une place essentielle dans la société.

### ***Les loisirs sont essentiels à la qualité de la vie***

- améliorent l'estime de soi qui est une composante essentielle à une vie personnelle de qualité;
- améliorent le taux de satisfaction face à la vie; améliorent la qualité de vie perçue des individus, des familles et des communautés;
- favorisent l'épanouissement, l'acquisition d'aptitudes et une vie autonome pour les personnes ayant un handicap.

### ***Appuis scientifiques:***

- Plusieurs chercheurs, cités par Coyle, Kinney et Shank (1991), ont fait ressortir que la participation à des loisirs thérapeutiques développe, chez les personnes handicapées, des habiletés à mieux faire face à leur situation;
- Il a été noté qu'un programme structuré de traitements par l'activité réduisait effectivement les symptômes dépressifs et pouvait augmenter l'interaction avec l'environnement (Wassmann, Isa-Ahola 1985);

- Raglin (1990) a identifié dans ses recherches cliniques, la preuve que les améliorations psychologiques associées à l'activité physique sont reliées aux avantages procurés par la psychothérapie. Il semble en effet que l'activité physique soit intimement associée à l'humeur et au respect de soi;
- Il a été vérifié que des handicapés physiques adultes ayant participé à des activités physiques individuelles et collectives ont amélioré sensiblement leur capacité cardiovasculaire et métabolique par rapport au groupe témoin (Santiago, Coyle et Troupe, 1991);
- Kronhauser (1965) démontre que les loisirs actifs ont un effet plus grand sur la santé mentale que les loisirs passifs;
- Krebs et al. ont démontré des signes de vivacité d'esprit et d'activité intellectuelle accrues après que des personnes atteintes de spina-bifida aient pratiqué des exercices physiques;
- Katz et al. (1985), notent que l'activité physique diminuait la dépression chez les personnes ayant un handicap physique;
- L'activité physique diminue les symptômes de la dépression légère et les névroses d'angoisse en améliorant l'image de soi, les aptitudes sociales et la santé mentale (Taylor, Salis, Needle, 1985);
- Le loisir facilite le développement social, cognitif et physique des enfants handicapés, notamment par l'interaction positive avec des enfants non handicapés;
- Searle (1989) précise que les activités de plein air procurent un sentiment de réussite et une confiance plus grande aux personnes à capacités physiques limitées.

## **AVANTAGES SOCIAUX**

### ***Les loisirs offrent des occasions de prendre des responsabilités et de créer des communautés fortes***

- C'est dans les organismes de loisir que l'on repère et favorise le développement des qualités de leader;
- C'est par le loisir et les activités touchant la culture et l'environnement que les communautés se rencontrent et collaborent.

### ***Les loisirs favorisent l'harmonie ethnoculturelle***

- Les programmes interculturels favorisent la compréhension et l'appréciation mutuelles;
- Les loisirs permettent aux personnes de partager leurs différences culturelles et renforcent les communautés;
- Les loisirs brisent l'isolement et l'inconnu et contribuent à la réduction du racisme.

### ***Les loisirs intégrés et accessibles sont essentiels à la qualité de vie des personnes handicapées ou défavorisées***

- Les loisirs permettent aux personnes handicapées d'exercer leur droit à l'accessibilité et à la pleine participation à la vie de la collectivité;
- Les loisirs facilitent la réintégration des personnes ayant séjourné dans des établissements hospitaliers.

### **Appuis scientifiques**

- À la Ville de Toronto (1989), les loisirs sont considérés comme un excellent moyen d'offrir aux personnes de cultures différentes un sens de la communauté et de favoriser les échanges d'origines ethniques différentes;
- Le loisir permet de combattre l'isolement qui renforce le racisme en l'absence de contacts entre les groupes ethniques et non ethniques (Lynch, McCarney, 1981);
- Le loisir libère les tensions et est un exutoire de la violence. Il est, en soi, une méthode préventive contre la violence raciale (Lynch, McCarney, 1981);
- Les événements culturels sont les meilleurs moyens de mettre en évidence les spécificités de chaque culture et de favoriser les rencontres;
- Selon Levitt (1991), le loisir offre aux malades mentaux une augmentation de la qualité et la quantité des échanges sociaux, un élargissement des intérêts, une meilleure image de soi et un plus grand plaisir de vivre;
- Selon Burt Perrin Associates (1989), le loisir constitue pour les personnes handicapées la principale occasion de se faire des amis et d'apprécier les contacts sociaux.

### **AVANTAGES ÉCONOMIQUES**

#### ***Les loisirs réduisent les coûts reliés aux services de la santé, aux services sociaux, aux services d'intervention policière et aux procédures judiciaires***

- La condition physique et le mieux-être réduisent l'incidence et la gravité des mala-

dies et des handicaps, ce qui réduit les coûts des soins de santé;

- Les loisirs appuient les familles et réduisent les coûts d'interventions des services sociaux et de placements en familles d'accueil.

### **Appuis scientifiques**

- Selon la firme d'études Listening to London (1991), en regard des besoins aux personnes, il faut créer des services de loisirs préventifs et répondre aux besoins avant que des traitements spécialisés et onéreux ne deviennent nécessaires;
- L'activité physique entraîne des avantages fiscaux. Une activité régulière réduit l'incidence et la gravité des maladies chroniques et peut prolonger la vie. Il en résulte une diminution de la demande en services médicaux ainsi que la dépendance physique coûteuse.

Les pages précédentes ont été consacrées aux fondements d'une politique du loisir au Québec ainsi qu'aux bénéfices du loisir dans leur part relative à l'amélioration des conditions touchants les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. Maintenant, qu'en pensent les intervenants de chacun de ces milieux?

Le contexte des fusions municipales au Québec modifiera les modes de fonctionnement et amènera les professionnels du loisir à revoir leurs stratégies et leur philosophie d'intervention. Alors que certains estiment que cette réorganisation se présente comme une opportunité de développement, d'autres voient l'avenir avec la crainte de perdre des acquis déjà difficilement récoltés. À cet effet, bon nombre de questions sont formulées.

# COMPTE RENDU ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES

## QUELQUES CONSTATS THÉORIQUES

### CONSTATS THÉORIQUES SUR LES DIFFÉRENCES ENTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

- Les personnes handicapées sont des individus avec des problématiques uniques alors que les communautés culturelles sont des groupes d'individus partageant une culture commune;
- Les services aux personnes handicapées sont définis selon des problématiques spécifiques et individuelles alors que les services aux communautés culturelles s'adressent à toute la population.

### CONSTATS THÉORIQUES SUR LES POINTS COMMUNS ENTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

- Sont composées d'un ensemble de statut social et économique au même titre que la population en générale, ce que l'on a tendance à oublier;
- Vivent des situations de discrimination et d'exclusion;
- Font face à des services non adaptés à leur situation.

## PROBLÉMATIQUES DES FUSIONS MUNICIPALES SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

- la disparité des services entre les arrondissements est due aux inégalités des services existants dans les anciennes villes, avant les fusions;
- comme les services des villes centre avant les fusions étaient supérieurs aux villes en périphéries, les services demeurent supérieures.

La suite du document traitera premièrement des personnes ayant une déficience physique ou mentale et deuxièmement des membres des communautés culturelles.

## PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE

### UNE DÉFINITION : DÉFICIENCE MENTALE OU PHYSIQUE

Au sens de la loi, les personnes atteintes d'une maladie mentale ou physique se définissent comme suit: *Toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier à son handicap.*

### PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

#### PORTRAIT DE LA SITUATION AVANT FUSION

Actuellement, les Villes qui ont adopté des programmes favorisant l'intégration des personnes ayant une déficience ont permis l'augmentation du taux de participation de ces derniers. La Ville de Québec, par exemple, a un programme de soutien aux organismes qui s'occupent d'accompagner les enfants atteints d'une déficience.

Cette administration municipale a aussi mis en place des programmes visant à soutenir les organismes œuvrant dans la programmation d'activités pour les personnes ayant une déficience. Ces programmes sont « le programme d'aide aux activités de loisir pour personnes

déficientes », « le programme de soutien dispensé pour les activités soutenues par des bénévoles » et « le programme favorisant l'utilisation des plateaux récréatifs pour les associations ».

Outre ces programmes, une table de concertation constituée d'organismes locaux et communautaires impliqués dans le domaine du loisir pour les personnes atteintes d'une déficience, est active depuis plus d'une décennie dans la ville de Québec. Son mandat consiste à conseiller la Ville en matière de programmes et d'aménagements d'équipements récréatifs pouvant être accessibles aux personnes ayant une déficience.

À Montréal, on trouve trois regroupements régionaux (ROPMM, CRADI, AlterGo) qui sont composés de nombreuses associations travaillant pour la défense des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant une déficience. Ces trois regroupements constituent une force capable d'influencer les décideurs politiques, tant au niveau municipal que régional et même sur la scène provinciale.

Ces formations sont également capables de défendre le droit à l'intégration pour les citoyens présentant une déficience dans les sphères qui concernent la programmation, le transport, les ressources humaines et l'accessibilité en loisir. Ces mesures ont permis d'améliorer l'intégration sociale des citoyens ayant une déficience.

Cependant, dans la majorité des municipalités, les services de loisirs offerts aux clientèles vivant avec une déficience sont insuffisants et disparates. Ces services sont le fruit de différents processus décisionnels entrepris au fil des ans, de façon autonome, dans chacune des municipalités du Québec. Alors que certaines Villes offrent des programmes de soutien, d'autres n'offrent aucune structure pour les personnes ayant une déficience.

Ainsi, de façon générale, les préoccupations les plus souvent identifiées en regard des personnes vivant avec une déficience sont:

- la place qu'elles auront dans les préoccupations des décideurs de la nouvelle ville;
- la priorité accordée à l'harmonisation des services sur l'ensemble du territoire ;
- l'accessibilité des services récréatifs municipaux, toutes situations géographiques confondues;
- l'uniformité de la qualité pour l'ensemble des arrondissements;
- les moyens qui permettront de vérifier l'uniformité de la qualité des services sur l'ensemble du territoire;
- l'obligation de concevoir des bâtiments à accessibilité universelle sera-t-elle incluse dans une politique concernant les équipements de loisir?
- l'imputabilité des dirigeants des arrondissements en regard des services et moyens d'accès qu'ils opéreront dans leur secteur;
- la préservation des acquis dont jouissent les personnes présentant une déficience et qui sont antérieurs aux fusions, voire l'application de ceux-ci pour l'ensemble de la nouvelle ville;

- la place des enfants à mobilité réduite dans le cadre des terrains de jeux;
- les critères conçus pour déterminer l'acceptation d'un enfant dans un terrain de jeux;
- l'accompagnement nécessaire pour permettre la participation des enfants déficients aux activités de loisir;
- la reconnaissance des compétences des accompagnateurs;
- la réglementation pour légiférer l'accessibilité aux services de garde;
- l'accessibilité des équipements et des loisirs pour les personnes présentant une déficience physique ou mentale;
- le mode de fonctionnement pour l'intégration des personnes vivant avec une déficience;
- le mode de décentralisation des politiques concernant les personnes ayant une déficience;
- la distribution des pouvoirs entre la Ville et ses arrondissements;
- etc.

On constate que les préoccupations des intervenants, en regard des personnes ayant une déficience, ont davantage trait à la préservation des acquis et leur uniformisation sur l'ensemble de la nouvelle ville.



**RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES EN  
REGARD DE LA PRISE EN CHARGE  
DES CLIENTÈLES AYANT  
UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE  
OU INTELLECTUELLE AVANT  
LES FUSIONS MUNICIPALES**

- Au printemps 2001, création d'une table de concertation des organismes de loisir pour personnes handicapées dans la nouvelle ville de Québec;
- L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) de la Capitale nationale a conçu un document d'information concernant l'accueil et la participation reliées aux enfants ayant une déficience. Cette étude démontre que les municipalités sont d'ores et déjà soucieuses de répondre à la demande visant l'intégration des enfants ayant une déficience dans les programmes de terrains de jeux;
- jusqu'à présent, la Ville de Montréal emploie un fonctionnaire en charge des dossiers sur les personnes aux prises avec une déficience. Les associations de la ville de Montréal soutiennent cette initiative qui leur permet d'établir des liens avec les divers services municipaux. Ce système interrelationnel a toute son importance. En effet, il est maintenant beaucoup plus facile de faire comprendre aux autorités municipales la réalité et les besoins des personnes ayant une déficience. Cette opportunité facilite la planification d'actions efficaces vis-à-vis les problématiques identifiées.

- depuis l'an 2000, la Ville de Montréal possède un cadre de référence pour les personnes handicapées. Ce dernier est appuyé par un plan d'action pour les années 2001-2003;
- concernant ses équipements récréatifs, la Ville de Montréal, en collaboration avec certains de ses partenaires (ROPMM et la Société Logique) a mis sur pied un programme de formation pour sensibiliser son personnel à l'accessibilité architecturale. Les résultats sont très encourageants. Désormais, les employés de la Ville comprennent davantage comment respecter le code de la construction en matière d'accessibilité.

**PROBLÉMATIQUE  
SPÉCIFIQUE**

**PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES  
ENTOURANT LE LOISIR ADAPTÉ**

En dépit des programmes existants, la situation demeure critique. Il existe une pluralité de programmes et de services par agglomérations urbaines. Par exemple, les services de garde et les camps offerts aux enfants ayant une déficience sont disparates. Il n'y a pas de cohésion et d'uniformité entre les divers modèles de services offerts à cette clientèle. Cette disparité est vraisemblablement née de l'émergence même des différentes réalités sociales qui caractérisent les agglomérations où vivent les personnes ayant une déficience. Donc, les besoins et les ressources qui leurs sont consentis varient d'une agglomération ou d'une municipalité à l'autre.

Également :

- les critères selon lesquels un enfant pourra ou non participer à un terrain de jeux fluctuent d'une municipalité à l'autre;
- il n'y a pas de consensus entre les services d'accompagnement fournis par les différentes municipalités. Certaines fournissent un accompagnateur, d'autre un aide-moniteur sinon la famille doit assumer cette tâche;
- dans le cas des terrains de jeux, le service d'accompagnement n'est pas une nécessité. Cependant, dans un avenir rapproché, l'augmentation du nombre d'enfants désirant participer à ces programmes rendra la situation critique. Cette problématique demandera une augmentation des ressources humaines qualifiées, c'est-à-dire d'animateurs pour l'encadrement des jeunes et le soutien professionnel aux organismes voués à cette clientèle;
- à la sortie du terrain de jeux, plusieurs services de garde sont accessibles à l'enfant uniquement s'il est accompagné;
- les transports adaptés sont restreints car offerts en fonction d'une demande ou d'un volume estimés suffisants;
- plusieurs activités de loisir offertes aux personnes ayant une déficience ne sont pas adaptées à leur réalité;
- il y a sous-production de services de loisirs offerts surtout pendant la journée, une période pourtant propice aux loisirs des adultes;
- peu de loisirs sont adaptés aux besoins des adolescents ayant une déficience, tant au niveau du contenu que des plages horaires;
- les équipements récréatifs et les plateaux d'activités ont des accès inadaptés aux personnes (enfants) à mobilité réduite.

La prise en charge des loisirs pour les personnes vivant avec une déficience n'est pas exempte de difficultés. Il y a surcharge de travail pour les parents, pour la seule reconnaissance des besoins de leur enfant (ex.: assistance à de nombreuses réunions d'information, expliquer constamment les besoins de leurs enfants, recherche de financement, etc.).

Bien que ce soit généralement les organismes locaux et communautaires qui conçoivent les activités de loisir pour les personnes atteintes d'une déficience, les programmes de financement sont souvent insuffisants pour subvenir adéquatement aux besoins.

Les coûts à défrayer pour l'inscription à des activités de loisirs s'avèrent souvent trop élevés pour plusieurs personnes ayant une déficience. Plusieurs d'entre elles vivent sous le seuil de la pauvreté. La majorité des personnes vivant avec une déficience déclarent un faible revenu, la plupart des gens qui ont une déficience intellectuelle vivant, par exemple, d'un revenu annuel qui se situe autour de 9 600 \$. Les personnes aux prises avec un problème de santé mentale sont aussi très démunies, d'autant plus qu'elles sont souvent isolées socialement.

Les personnes ayant de multiples déficiences vivent encore plus l'exclusion. Généralement, il n'y a aucun programme qui leur soit accessible. Leur participation en loisir dépend des services d'une personne bénévole pouvant les encadrer.

Cet isolement est dû non seulement à la méconnaissance, au manque de ressources, de programmes ou d'accessibilité mais aussi au

manque d'information. Les personnes vivant avec une déficience ne connaissent pas l'ensemble des services qui sont à leur disposition. Les sources d'information offertes pour les personnes ayant une déficience auditive ou visuelle sont souvent limitées. Peu de municipalités possèdent des outils d'évaluation des besoins pour ces clientèles ainsi que des politiques d'intervention spécifiques aux personnes présentant une déficience.

Il existe de nombreuses formes de déficiences qui amènent des besoins très variés. Or, les instances municipales méconnaissent les clientèles ayant une déficience, ce qui fait qu'elles ne répondent pas adéquatement à leurs besoins. Les services, programmes, équipements et politiques de loisir municipaux s'adressent généralement aux citoyens non limités. Le souci accordé à cette problématique varie d'une municipalité à l'autre, mais de façon générale les municipalités ne réussissent pas à soutenir une participation importante en loisir et une vie active chez les citoyens présentant une déficience.

## **ENJEUX DANS LE CADRE DE LA FUSION**

Est entendu par enjeux ce qui risque d'être perdu comme acquis dans le contexte de la réorganisation municipale, pour les personnes vivant avec une déficience ainsi que l'offre de service à rendre disponible et couvrant des besoins non comblés.

L'un des principaux enjeux est de s'assurer qu'il y ait préservation des services de proximité existants qui offrent des services adaptés à

leurs clientèles. En effet, le risque est élevé que soient créés des centres de services qui perdront le contact réel avec les clientèles nécessitant une approche locale.

Plus particulièrement, la redéfinition des services à l'endroit des personnes ayant une déficience, et ce peu importe l'instance les prenant en charge, doit :

- s'assurer du soutien et de l'adéquation des ressources nécessaires pour permettre la participation des enfants présentant une déficience aux programmes de terrains de jeux et ce malgré les structures administratives floues et dans certains cas non définitives;
- voir à l'accessibilité d'une gamme d'activités de loisir au cœur de chaque localité afin de permettre aux enfants de s'épanouir en présence d'autres jeunes de leur âge;
- maximiser l'élimination des contraintes pouvant restreindre la participation en loisir chez les personnes vivant avec une déficience;
- offrir le meilleur service de transport adapté possible;
- démystifier, auprès des instances décisionnelles, les réalités entourant les modes de vie des personnes aux prises avec une déficience;
- offrir des services d'accompagnateurs.

## **BESOINS DES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE**

Les personnes présentant une déficience ont les mêmes besoins que les autres citoyens. Elles cherchent par le loisir à se réaliser, à se déten-

dre, à se libérer, à vivre un sentiment de liberté et de sécurité tout en favorisant leur santé mentale et physique. Elles cherchent aussi à établir des relations sociales valorisantes.

Les personnes ayant une déficience ont cependant des contraintes particulières :

- elles ont besoin d'avoir un choix d'activités variées, adaptées et qui soient accessibles aussi bien le jour que le soir. Cette particularité est attribuable au pourcentage élevé de personnes vivant avec une déficience qui ne sont pas le marché du travail ou encore qui occupent un emploi à temps partiel;
- elles ont besoin d'avoir accès à toute l'information pertinente concernant les services qui leur sont offerts et cela par des moyens de communication qui leur soient accessibles et adaptés (journaux, documents en braille, téléphonie adaptée, Internet, etc.);
- elles ont besoin que les lieux physiques, le matériel et les activités récréatives ainsi que l'animation leur soient accessibles physiquement et financièrement. Pour cela elles doivent pouvoir bénéficier d'une tarification équitable, compte tenu que plusieurs personnes ayant une déficience (surtout intellectuelle) sont démunies financièrement;
- elles ont besoin d'un environnement accueillant et respectueux de leurs conditions. Pour les personnes atteintes d'un problème de santé mentale, ces milieux doivent en plus être stimulants et valorisants;

- Par ailleurs, certaines personnes présentant une déficience ont besoin des services d'accompagnement pour leur permettre de participer à des activités de loisir;

- le transport adapté peut aussi être une contrainte majeure pour plusieurs d'entre elles. Sans cette ressource, plusieurs sont dans l'impossibilité de se rendre à leurs activités.

Les personnes contraintes par une déficience sont des citoyens à part entière. Même si elles ont des besoins différents de la masse, leurs droits et leurs privilèges demeurent immuables avec ceux de la population en général. L'équité envers ces citoyens est fondamentale. Elles doivent être traitées sur le même pied d'égalité que les autres citoyens, sans discrimination.

Les personnes vivant avec une déficience doivent avoir accès, au même titre qu'un autre citoyen, aux équipements et aux services de loisir de leur municipalité. Même si cela engendre un traitement différent, ce droit demeure intransigeable.

À la lumière des réflexions apportées par l'ensemble des intervenants, bon nombre de recommandations ont été exprimées. Elles s'adressent aux décideurs municipaux, aux associations et autres acteurs concernés par la dynamique de la réorganisation municipale en regard du loisir des personnes ayant une déficience.

# PISTE DE RÉFLEXIONS SUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE OU MENTALE

## POLITIQUE DU LOISIR POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE

Selon les informations recueillies, il apparaît important, dans le cadre d'une démarche générale, d'analyser et consolider les différentes politiques de loisir sur l'ensemble des territoires d'une municipalité qui touche les personnes présentant une déficience, afin d'en concevoir une seule. Celle-ci doit notamment uniformiser la vision et la philosophie d'intervention des Villes de façon à ce qu'il y ait un seul plan d'action s'adressant à cette clientèle. Comme sous-objectifs, il est identifié que les démarches entourant le développement de cette politique et la politique elle-même doivent viser à sensibiliser et former les fonctionnaires municipaux à la nécessité de comprendre et répondre adéquatement aux besoins des personnes vivant avec une déficience.

De telles politiques municipales dans les nouvelles villes doivent également :

- favoriser, au sein des terrains de jeux, l'intégration des enfants ayant une déficience;
- traiter des principes et des orientations à suivre pour favoriser l'accueil et la participation des enfants (la politique devrait traiter de l'offre de service à élaborer dans chacun des arrondissements: l'information, les inscriptions, l'accessibilité aux équipements récréatifs et l'analyse des besoins);
- créer ou renforcer les cadres de référence et les plans d'action (ceux-ci doivent identi-

fier les priorités d'action concernant les loisirs des personnes vivant avec une déficience pour l'ensemble d'une municipalité puis en fonction de chaque arrondissement et préciser les responsabilités des dirigeants des arrondissements afin qu'ils soient imputables de leurs réalisations envers les personnes vivant avec une déficience, etc.)

## RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ

En regard du développement et de la mise en application d'une politique, il est recommandé que la municipalité s'assure qu'elle soit réalisée en partenariat avec le milieu et avec les acteurs concernés, qu'elle soit applicable à l'ensemble du territoire municipal, qu'il y ait un responsable pour concevoir la politique et le plan d'action s'y rattachant et qui répondrait à titre de personne-ressource de l'administration municipale pour le traitement des dossiers concernant les personnes ayant une déficience. Cette personne devrait également travailler en collaboration avec les associations locales et veiller à sensibiliser le personnel de la Ville. Pour appuyer ces actions, la conception d'un guide de référence pourrait être une bonne alternative.

Il devrait y avoir concertation des responsables interarrondissements pour le partage de l'expertise, la transmission des informations concernant les opérations d'analyse et pour favoriser la qualité du soutien et du développement destinés aux personnes ayant une déficience.

Il est également recommandé qu'un lien politique soit créé afin d'assurer l'aboutissement des actions encourues pour les personnes vivant avec une déficience.

## **PARTENARIAT EN LOISIR ADAPTÉ DANS LE CADRE D'UNE FUSION**

Pour comprendre les réalités que vivent les personnes ayant une déficience, il est important que les décideurs collaborent avec des professionnels et les groupes ayant une expertise concernant cette clientèle.

La concertation incluant l'ensemble des intervenants dont la municipalité, les organismes locaux et régionaux de loisir, les organismes communautaires, la commission scolaire, les CLSC et le réseau de la santé et des services sociaux est indispensable pour apprendre à connaître et mieux aider ces clientèles particulières. Ce n'est qu'en connaissant ces clientèles que les administrateurs municipaux pourront comprendre leurs besoins.

Il est donc important que soient créés ou renforcés des mécanismes permettant la concertation, tels que de créer une table de concertation pour l'ensemble de la ville et qui regrouperait tous les organismes locaux de loisirs, les organismes communautaires, les représentants de la ville ainsi que les autres partenaires. Pour être efficiente, cette table devra être reconnue par les décideurs politique. Le mandat d'une telle table est d'assurer une équité dans l'offre de service sur l'ensemble du territoire; de suivre l'évolution des programmes destinés aux personnes ayant une déficience; de voir à l'évaluation de ces pro-

grammes; de développer conjointement de nouveaux programmes; de voir à l'aménagement des équipements récréatifs en vue de les rendre accessibles; de soutenir les actions bénévoles et finalement promouvoir et publier l'ensemble des services offerts aux personnes atteintes d'une déficience.

Cet outil de concertation est important car il permettra de réduire au maximum les contraintes nuisant à l'accessibilité et par le fait même à l'expérience optimale de loisir pouvant être développée chez les personnes déficientes.

Appliquer tous les mécanismes de concertation ainsi que tous les outils de mesure et de développement de façon équitable et uniforme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville.

De façon complémentaire, quelque soit l'approche adoptée, la définition des politiques de fonctionnement et leur mise en application avec le support de la municipalité, doivent :

- viser à ce qu'une personne déficiente ne soit pas contrainte au niveau initiation seulement dû à un désavantage socio-économique. Les coûts supplémentaires engendrés en raison de leur déficience pour leur permettre l'accès aux équipements ne doivent pas leur être exigés. Les coûts à défrayer pour leur participation aux activités de loisir devraient être nuls ou encore être ajustés en fonction de leur revenu et cela uniformément pour l'ensemble des arrondissements;

- viser à ce que les accompagnateurs aient accès gratuitement aux équipements de loisir. À cet effet, une vignette de stationnement pour les accompagnateurs, valide sur l'ensemble du territoire municipal, serait une mesure appropriée pour réduire les contraintes reliées à leur fonction;
- viser à offrir de meilleurs services ou une plus grande variété de services aux personnes vivant avec une déficience ;
- financer les organismes de loisir et favoriser ceux qui desservent une clientèle qui s'étend au-delà d'un arrondissement;
- permettre une utilisation gratuite des équipements récréatifs et des services municipaux pour les organismes locaux;
- l'abolition de tous les coûts supplémentaires reliés à l'accessibilité aux activités de loisir devrait être appliquée selon la notion du droit à la compensation universelle;
- prévoir des services pour les personnes présentant de multiples déficiences;
- identifier les compétences ainsi que la formation requise pour les accompagnateurs;
- identifier les mesures à prendre pour améliorer les services de transport adapté;
- voir à ce que les personnes ayant une déficience aient les mêmes droits et privilèges que l'ensemble de la population;
- assurer la conception et la diffusion d'informations concernant les services de loi-

sirs adaptés, les services d'accompagnement (site Internet, ligne téléphonique, bottin de ressources ). À ce sujet, il serait important que les organismes communautaires prennent des dispositions pour être connectés à Internet.





# LES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE

## QUELQUES DÉFINITIONS

Un immigrant est une personne dont le lieu de naissance se situe en dehors du territoire canadien.

Selon le terme employé par Statistique Canada, *les minorités visibles se composent de l'ensemble des personnes qui ne sont pas de race blanche (caucasienne)*.

Est considérée comme faisant partie d'une communauté culturelle, toute personne qui n'est pas d'origine française, anglo-saxonne ou autochtone. Les membres des communautés culturelles peuvent avoir des goûts ou des traditions particulières en matière de loisir. Les municipalités peuvent vouloir en tenir compte dans leur offre de service.

## PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

### PORTRAIT DE LA SITUATION AVANT FUSION

La nature et le degré des interventions des municipalités, envers leurs communautés culturelles, varient selon :

- l'importance qu'elles accordent aux échanges culturels ou à l'affirmation des identités distinctives;
- l'importance accordée à la vie communautaire en tant que matrice d'intégration des immigrants;

- leur sensibilité face à l'identification d'actions ou de paroles discriminatoires.
- l'importance et la composition ethnoculturelle de leur population.

En Ontario, les municipalités et les associations locales travaillent indépendamment les unes des autres. Ceci étant, les administrations municipales établissent leurs propres barèmes concernant leurs modes de gestion des loisirs, en relation avec les communautés culturelles.

Pour faciliter l'intégration des immigrants arrivés récemment, certaines municipalités leur permettent de concevoir des activités de loisir réservées aux membres de leur communauté. Cette parenthèse a pour objectif de permettre aux arrivants de concevoir des liens, de prime abord avec des membres de leur communauté déjà établis dans le pays avant de tisser des liens avec la population non immigrante. D'autres municipalités offrent des traductions de documents sur les programmes de loisir.

Ainsi, les préoccupations des intervenants en regard de l'offre de service en loisir pour les membres des communautés culturelles ont trait à :

- l'harmonisation des procédures administratives concernant les communautés culturelles;
- une meilleure représentativité ethnoculturelle des effectifs dans les organismes de loisir;

- la frontière entre les compromis pour faciliter l'intégration des immigrants et la nécessité pour eux de devoir apprendre les langues officielles et se familiariser avec les mœurs de la population locale d'origine ;
- l'orientation fondamentale de l'intervention de la municipalité (doit-elle prôner des mesures universelles, soit l'équité pour tous les citoyens sans distinction ou encore valoriser un agrégat de mesures variables selon les demandes énoncées par les communautés culturelles?);
- l'acceptation ou non que les associations ethnoculturelles utilisent des équipements récréatifs publics pour des activités réservées exclusivement à leur communauté (peut-on se permettre de souscrire à l'universalité des règlements en vue de répondre adéquatement à des demandes jugées légitimes par des communautés culturelles?);
- favoriser ou non les sports compétitifs ou les pratiques sportives socioculturelles pour cette clientèle.

Alors que les préoccupations des intervenants en regard des personnes ayant une déficience, se distinguaient par la préservation des acquis et leur uniformisation sur l'ensemble de la nouvelle ville, le point commun des intervenants cette fois-ci renvoie à la définition même de l'approche à adopter en regard des communautés culturelles qui reste effectivement à valider.

## **LES RÉALISATIONS SPÉCIFIQUES EN REGARD DE LA PRISE EN CHARGE DES CLIENTÈLES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE AVANT LES FUSIONS MUNICIPALES**

### **Loisir et communautés culturelles**

Dans plusieurs villes, c'est par le biais du sport que l'on a tenté de répondre au besoin pressant des communautés culturelles de se prévaloir d'activités et de ressources en loisir. Pour combler ce déficit, les villes d'importance ont aménagé de nouveaux centres sportifs dans les centres où la demande était plus importante.

Les milieux récréatifs non structurés ou les ligues sportives amicales sont favorables à l'ouverture interculturelle entre les participants parce que ce sont des activités librement choisies. Il n'y a pas d'obligation ni de pression sous-jacentes à la sociabilité des individus entre eux. En effet, les immigrants sont moins attirés par les loisirs structurés ou encadrés. Les immigrants peuvent avoir des intérêts sportifs différents de la population locale d'origine québécoise. Dans ce contexte, des mesures ont dû être prises pour répondre aux nouvelles demandes. Par exemple, des terrains de baseball sont convertis en terrains de soccer. Parmi les sports les plus pratiqués chez les immigrants, on note le soccer, le basketball, le netball et le volleyball.

## PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

### LE LOISIR DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les programmes et les services destinés à promouvoir le loisir auprès des communautés culturelles varient également d'une municipalité à l'autre:

- la participation en loisir est affectée par les barrières linguistiques entre la municipalité et les participants mais aussi entre les participants eux-mêmes;
- les mœurs et les croyances religieuses modifient grandement l'approche à adopter (par exemple, certains groupes culturels n'acceptent pas que les heures de baignade soient mixtes);
- certaines personnes subissent une discrimination dans leur milieu de loisir à cause de leur origine;
- les besoins en loisir des immigrants varient d'un arrondissement à l'autre puisque leurs communautés ne sont pas réparties uniformément sur l'ensemble du territoire municipal;
- dans certains secteurs, lorsque la population non immigrante se retrouve minoritaire, il est observé que celle-ci peut devenir frustrée, voire intolérante vis-à-vis les pratiques en loisir qui lui sont étrangères. Cette situation est souvent vécue comme une perte de contrôle et un sentiment de marginalisation;
- inversement, lorsqu'un secteur est fortement occupé par des communautés culturelles et que l'offre en loisir est composée d'organismes en loisir dirigés presque exclusivement par la population non immigrante, ce sont les minorités culturelles qui se sentent brimées.

Pour ce qui est de la prise en charge des loisirs par les communautés culturelles, devant le peu de programmes qui sont conçus pour les immigrants, les communautés de banlieues, en périphérie des grands centres, sont souvent celles qui en offrent le plus. Seulement, ce sont souvent les communautés les mieux organisées qui en profitent. Les autres minorités dépendent alors de celles qui sont les mieux structurées ou bien elles s'en remettent à elles-mêmes.

Les communautés culturelles très organisées possèdent, de façon autonome, leurs propres associations et leurs propres leaders. Ces leaders locaux gagnent en importance. Ils peuvent regrouper de nouveaux bénévoles et les motiver, ils ont aussi une grande force de persuasion auprès de leurs membres et par extension, auprès du pouvoir politique. Dans ces conditions, les communautés les mieux organisées obtiennent des ressources et du soutien municipal.

Les municipalités ont souvent tendance à attribuer leur soutien en fonction des demandes et non des besoins. Dans cette perspective, elles se soucient rarement des variables ethnoculturelles. Elles n'ont pas les moyens financiers de réaliser les études nécessaires pour connaître les besoins des différentes communautés culturelles en loisir.

#### Loisir et communautés culturelles

De plus en plus de ligues sportives occupent les espaces récréatifs, restreignant ainsi le libre accès à ces équipements aux membres des communautés culturelles désireux de pratiquer des sports dans un cadre non compétitif.

Le dilemme de partage du temps réservé à l'utilisation des équipements à des fins compétitives (par les ligues) et l'utilisation de ceux-ci à des fins socioculturelles (par des associations ethniques) est permanent. Bien que les ligues soient accessibles aux membres des communautés culturelles, elles demeurent néanmoins orientées vers la performance et non vers les liens socioculturels. De plus, la majorité des membres des communautés culturelles préfèrent les pratiques sportives amicales. Par contre, il existe des ligues sportives réservées à des communautés culturelles. Celles-ci sont conçues par leurs associations.

### **ENJEUX DANS LE CADRE DE LA FUSION**

Le sentiment d'appartenance des clientèles particulières à leur milieu risque-t-il de diminuer, celles-ci étant déjà fragilisées par la situation de marginalité voire de discrimination qu'elles vivent, en plus des barrières linguistiques et culturelles qui isolent les personnes? L'un des principaux enjeux est également de s'assurer qu'il y ait préservation des services de proximité existants qui offrent des services adaptés à leurs clientèles.

La redéfinition des services à l'endroit des membres des communautés culturelles doit:

- utiliser le loisir comme processus d'intégration;
- continuer à favoriser la réduction de la discrimination raciale;
- s'assurer de l'accessibilité aux loisirs en dépit des différences linguistiques;

- réaliser des activités de loisir dont les modalités n'entrent pas en conflit avec les particularismes religieux;
- répondre aux demandes en loisirs promulguées par les communautés en restant équitables à l'endroit de la population globale;
- établir la légitimité ou l'illégitimité de l'existence des ligues de sports compétitifs réservées aux communautés culturelles.

### **BESOINS DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

L'intégration des immigrants par le biais du loisir est une priorité. En cela, le loisir favorise l'intégration des immigrants dans leurs communautés culturelles installées dans la municipalité. Ces activités leur permettent de s'affirmer à travers leur collectivité avant de s'ouvrir à la population globale.

Cependant, l'accès au loisir doit être équitable pour tous les citoyens (immigrants et autochtones) selon des modalités uniformes pour tous. Il n'est pourtant pas mauvais de favoriser temporairement des groupes ethniques pour encourager leur intégration ou parce qu'ils sont victimes de discrimination raciale.

À la lumière des réflexions apportées par l'ensemble des intervenants, bon nombre de recommandations ont été exprimées. Elles s'adressent aux décideurs municipaux, aux associations et autres acteurs concernés par la dynamique de la réorganisation municipale en regard du loisir des membres des communautés culturelles, puisqu'il s'agit d'une responsabilité à partager.

# PISTES DE RÉFLEXIONS

## COMMUNAUTÉS CULTURELLES

### RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ

Pour les communautés culturelles, les recommandations se rejoignent en regard de l'accessibilité et de l'offre de services adaptées à leurs besoins et contraintes. Il est donc question d'offrir des services accessibles financièrement et qu'il y ait intégration, dans les politiques en loisir traitant de la répartition des plages horaires, de périodes réservées à l'utilisation des équipements de loisirs à des fins d'intégration socioculturelle.

En ce sens, aucune recommandation n'a encore été faite pour le développement d'une politique cadre s'adressant spécifiquement aux communautés culturelles. Il n'en demeure pas moins que les intervenants souhaitent que les orientations proposées soient intégrées dans un mode de fonctionnement général de la municipalité, c'est-à-dire que les rôles de la municipalité devraient être:

- qu'une municipalité, composée de plusieurs communautés culturelles, se dote de médiateurs en vue d'établir des relations interculturelles satisfaisantes entre les divers organismes et associations de loisir sur son territoire;
- que la municipalité favorise l'embauche de personnel issu des communautés culturelles pour occuper des postes dans les organismes de loisir de leurs arrondissements;

- que les intervenants municipaux en loisir restent attentifs à ce qui se produit dans leurs arrondissements sans oublier les activités structurées par les organismes légalement reconnus;
- que soit encouragée la formation d'organismes ethnoculturels en vue de répartir équitablement l'offre en loisir, notamment par la conception d'activités de loisir et par la transmission d'informations concernant les programmes récréatifs;
- que le partenariat soit encouragé entre les organismes ethnoculturels et la municipalité pour maximiser l'efficacité des services.
- que soit favorisée l'inclusion, notamment en faisant l'effort de rendre les services et l'information disponibles en plusieurs langues, ce qui est un signe d'hospitalité.

### INTÉGRATION SOCIOCULTURELLE

Les conceptions d'aide aux communautés culturelles sont à double courant. Certains prônent l'acceptation des associations et les ligues sportives uniculturelles (sans mélange ethnique) alors que d'autres prétendent qu'il est préférable de privilégier les associations et ligues sportives multiculturelles.

Cependant, le discours dominant privilégie que l'offre de service et l'adoption de mesures spécifiques pour les communautés culturelles ne

peuvent, par définition, s'adresser exclusivement aux membres des communautés culturelles. L'intégration socioculturelle s'adresse à l'ensemble de la population; il est donc recommandé par les intervenants du milieu que :

- la mixité culturelle dans la participation en loisir soit encouragée;
- la programmation d'activités de loisirs multiculturels soutienne et favorise les échanges entre communautés et qu'elle s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour ce qui est de la gestion des modalités entourant la pratique des loisirs, une flexibilité devrait être observée à l'endroit des communautés culturelles et tout particulièrement des minorités visibles. Bien que l'équité soit souhaitable, le respect de l'intégrité religieuse et même culturelle peut s'avérer nécessaire pour favoriser l'intégration des minorités.

Pour guider les actions, dans ce que l'on peut qualifier d'«accommodement raisonnable» il est recommandé de se référer au guide conçu par la Ville de Montréal à ce sujet. Ce document mentionne explicitement les différentes formes de discrimination perceptible dans une municipalité.

## **LE CAS SPÉCIFIQUE DU RACISME**

Le racisme n'est pas un problème d'individu mais bien de communauté. Quand le racisme entraîne l'exclusion, cela devient le problème de tous. Dans plusieurs villes du Québec, le nombre de minorités visibles s'accroît et le ris-

que que ces personnes soient victimes d'attitude raciste est élevé.

Par ailleurs, il y a insuffisance de la représentativité du personnel appartenant à des communautés culturelles dans la fonction publique. En effet, l'objectif d'intégration de personnel de minorités visibles dans la fonction publique, par différents programmes gouvernementaux d'accessibilité, était de 25 % alors que ce qui a été atteint est de 8 %. C'est un problème en soit.

Comme la sensibilisation et la connaissance ne se font pas automatiquement, différents mécanismes doivent être favorisés, tels que :

- l'implantation de mécanismes de surveillance et d'accommodement;
- l'organisation de journées d'échange et de réflexion;
- l'implantation de programmes de sensibilisation;
- l'augmentation de la représentativité du personnel appartenant à des communautés culturelles.

# CONCLUSION

Si l'on doit considérer un modèle du loisir dans les nouvelles villes, il apparaît primordial d'y inclure la dimension que devrait y occuper le loisir des personnes handicapées et des communautés culturelles et de justifier l'expertise des professionnels en ces matières.

Si nous considérons le loisir comme étant «*la zone d'existence humaine où chaque personne peut, selon ses moyens économiques, ses goûts, ses talents et ses aspirations, déterminer l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie*»<sup>5</sup>, il convient donc que le loisir soit disponible à tous, sans discrimination d'aucune sorte, même lorsque les besoins, les goûts et les aspirations s'élargissent, changent et se situent en dehors des programmes traditionnels. L'offre en loisir doit être disponible autant pour la population en général que pour les clientèles particulières telles que les personnes ayant un handicap ou une déficience ou encore pour les membres des communautés culturelles. Ces groupes présentent des caractéristiques et des besoins qu'on ne saurait négliger ou même nier. Tous doivent retrouver dans le loisir des avantages, tant physiques que sociaux ou économiques.

Force est de constater que certaines Villes offrent des programmes de soutien et des services à ces clientèles particulières alors que d'autres n'offrent aucune structure pour celles-ci. De plus, il n'existe pas de cohésion ni d'uniformité entre les différents modèles de services qui leur sont offerts. N'est-il pas à

craindre que, dans le contexte de la réorganisation municipale, des personnes vivant avec une déficience ou encore des membres de communautés culturelles en viennent à perdre des acquis chèrement obtenus au fil des années?

Nous recommandons de procéder, sur l'ensemble des territoires, à une analyse et à une consolidation des différentes politiques de loisir touchant les groupes de personnes ayant une déficience, en vue d'élaborer une politique commune à ce sujet. La municipalité devrait alors s'assurer du développement et de la mise en place d'une telle politique et du plan d'action s'y rattachant. Il est également important que l'ensemble de la démarche soit réalisé dans une logique de concertation de tous les acteurs concernés, ce qui inclut notamment les décideurs, les professionnels, les groupes ayant une expertise concernant cette clientèle et les clientèles-cibles elles-mêmes.

En ce qui a trait aux communautés culturelles, aucune recommandation n'a encore été faite pour le développement d'une politique cadre s'adressant spécifiquement à ce groupe. On souligne cependant l'importance d'assurer des orientations favorisant, dans le respect de l'intégrité de chacun, une juste répartition de l'offre en loisir, des relations interculturelles satisfaisantes ainsi que des mécanismes favorisant une intégration socioculturelle. Cependant, s'il y a un élément qui réfère au plus haut niveau d'importance, c'est bien celui d'éviter toute discrimination basée sur l'origine ethnique ou

religieuse dans la mise en place des modèles de prise en charge et dans l'offre de service en loisir.

En définitive, au-delà de tout ce remaniement municipal et des problématiques qui y sont rattachées, il est important de s'assurer que toute personne et groupes d'individus y trouvent les bénéfices attendus du loisir en termes de développement personnel et collectif ainsi que des plaisirs de la vie. La réorganisation municipale est une opportunité de non seulement diversifier et d'adapter selon les besoins, les façons de faire par la concertation et la meilleure connaissance des besoins de ces clientèles, mais aussi de rehausser les standards de l'offre de service.



## BIBLIOGRAPHIE

- AlterGo, Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI), Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM), Comité de transition de Montréal. «Les personnes ayant une déficience et la nouvelle ville», Montréal, 4 septembre 2001.
- Association canadienne des parcs et loisir. «Catalogue des avantages des parcs et loisirs». 1992, 100 p.
- Association québécoise du loisir municipal. *Loisir, communauté locale et qualité de la vie. Une politique du loisir au Québec*, Montréal, 2000, 21 p.
- Association québécoise du loisir municipal. *Le loisir dans les nouvelles villes du Québec*. Actes des Journées de réflexion, Montréal, 2001, 70 p.
- Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale nationale inc. (ARLPH). «*La situation du loisir de la personne présentant une déficience et ville nouvelle*». Avis présenté au comité de transition de la ville nouvelle, Québec, avril 2001.
- Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale nationale inc. (ARLPH), *La Tournée*, bulletin semestriel, volume 28, numéro 4 – 12, Québec, automne 2001.
- Germain, Annick et Poirier, Cécile. «La gestion de la diversité ethnoculturelle dans les sports et loisirs». Congrès national de l'Association canadienne des parcs et loisirs, Institut national de la recherche scientifique (INRS) Urbanisation, Culture et Société, Mississauga, Ontario, 19 – 22 août 2001.
- Lemieux, Guy. «Journée des partenaires pour le loisir des personnes handicapées». Salon sportif. Complexe sportif Claude-Robillard. Montréal, 27 avril 2001.
- Lévesque, Pierre-Yves. «La réorganisation municipale sur l'Île de Montréal». Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM). Montréal, 4 mai 2001.
- Richardson, John. «Montreal and its newcomers, managing sport in evolution». Sports, Recreation and Social development, presented to the Fifth International Metropolis Conference, Montreal, 2000.
- Wallace, Marcia et Frisken, France. «City-suburban differences in government responses to immigration in the greater Toronto Area». Centre for Urban and Community studies, University of Toronto, Research paper, 1997.

## NOTES

<sup>1</sup> *Loisir, communauté locale et qualité de la vie, une politique du loisir au Québec.*

<sup>2</sup> *Ibidem*, p.11 - 12.

<sup>3</sup> «*La communauté locale est un regroupement humain dont la principale qualité est qu'elle se reconnaît à l'intérieur d'un territoire délimité géographiquement où se déroule et se passe la vie personnelle des citoyens. Elle est appuyée par l'existence d'un certain nombre de services dispensés collectivement, dont ceux reliés au loisir. La communauté locale constitue le lieu de base de la vie privée, le lieu de base de la participation première à la vie politique et aussi le lieu où le citoyen est en attente d'une offre de services publics fondamentaux en matière non-seulement de loisir, mais aussi de santé, d'éducation, de bien-être, de sécurité, de culture et d'environnement. En définitive, nous convenons que le propre d'une communauté locale est d'abord d'être définie comme telle par les individus qui la composent sur la base d'affinités territoriales, culturelles, économiques, religieuses ou autres* ». *Idem*, p.13.

<sup>4</sup> *ibidem* p. 14

<sup>5</sup> *ibidem*. p. 7





Association québécoise  
du loisir municipal

4545, av. Pierre-De Coubertin  
C.P. 1000, succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
[www.loisirmunicipal.qc.ca](http://www.loisirmunicipal.qc.ca)